



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 09/07/2025

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>13</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **27/06/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-07-56**  
**MODIFICATION DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION AEP DU PROGRAMME**  
**D'ACTIONS 2025 PAR LE FEDER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025-04-32 du 15 avril 2025 approuvant le projet « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme »

**Madame la Présidente expose :**

Par sa délibération n° 2025-04-32 du 15 avril 2025, la CCMG a approuvé le projet « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme » ainsi que son plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 000 000 € HT, comme suit :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
<b>FEDER</b>	1 000 000,00 €	80,00%	<b>800 000,00 €</b>
Département		20,00%	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

Dès janvier 2025, à la suite de l'approbation du programme d'actions « 2025 Eau potable-Assainissement » par le Conseil communautaire, une demande de financement a été adressée au Conseil Départemental pour un montant de 200 000 €.

Il a été jugé prudent d'étendre la portée de la subvention aux trois réservoirs, plutôt que de se limiter à ceux de Balisiers et des Sources, en prenant en compte les retours d'expérience des opérations menées actuellement par la Direction I2D.

Par ailleurs, il a été constaté que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ne pourra plus être assurée par les équipements existants (poteaux/bornes incendie) pendant les travaux. Afin de respecter ses obligations en matière de DECI, la CCMG doit proposer une alternative aux services de secours en cas de besoin d'intervention durant cette période. Bien qu'invités à plusieurs reprises à exprimer leurs besoins, les services de secours n'ont pas répondu, ce qui a conduit la CCMG à estimer ces besoins à 200 000 €.

Pour tenir compte de ces deux paramètres (nombre de réservoirs à financer et DECI), le budget de l'opération a été réévalué à 1 200 000 € HT en mai.

La CCMG souhaitait obtenir une participation du FEDER de 1 000 000 €, mais le taux d'intervention du FEDER ne pouvant dépasser 80%, le plan de financement prévisionnel proposé pour les travaux de réhabilitation des trois réservoirs intégrant la DECI est le suivant :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
FEDER	1 200 000,00 €	80,00%	960 000,00 €
Département ou autre financeur		20,00%	240 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 200 000,00 €</b>

Le Conseil Départemental ne s'étant toujours pas prononcé sur son soutien financier à cette opération, la CCMG va solliciter ses autres partenaires habituels (Etat, OFB, Office de l'Eau, ...) pour apporter le complément de 240 000 €.

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau programme de dépenses de l'opération « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour l'opération « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme »
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements envisagés auprès des partenaires financiers,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

11 JUIL. 2025

11 JUIL. 2025

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*